

**L'Initiative du guichet unique de l'Agence des services frontaliers du Canada et les exigences imposées par Environnement et Changement climatique Canada relatives aux déclarations des importations en vertu des règlements sur les émissions des véhicules, des moteurs et des bâtiments**

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a mis en œuvre un programme de sensibilisation pour faire connaître l'Initiative du guichet unique (IGU) dirigée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour promouvoir son utilisation auprès de la communauté d'importation soumise aux règlements sur les émissions des véhicules, des moteurs et des bâtiments d'ECCC en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*:

1. *Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé*
  - Années de modèle 2005 et suivantes de moteurs à allumage commandé ne dégageant pas plus de 19 kW (25 hp) de puissance, habituellement à essence et se trouvant dans les machines pour pelouse et jardin, les machines industrielles de faible puissance et les machines d'exploitation forestière de faible puissance.
    - <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=81>
2. *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression*
  - Années de modèle 2006 et suivantes de moteurs (diesel) hors route à allumage par compression se trouvant habituellement dans les équipements de chantier et les véhicules servant aux activités minières, agricoles et forestières.
    - <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=88>
3. *Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route*
  - Années de modèle 2012 et suivantes de moteurs en-bord et hors-bord et de moteurs de motomarines;
  - Années de modèle 2015 et suivantes de bâtiments munis d'une conduite d'alimentation en carburant et/ou d'un réservoir de carburant;
  - Années de modèle 2012 et suivantes de motoneiges, de véhicules tout terrain, de véhicules utilitaires et de motocyclettes hors route.
    - <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=109>
4. *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs*
  - Années de modèle 2004 et suivantes de véhicules légers, de camionnettes, de véhicules moyens à passagers, de véhicules de classes 2B et de classe 3, de véhicules lourds, de moteurs de véhicules lourds et de motocyclettes.
  - Années de modèle 2006 et suivantes de scooters.
    - <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=65>
5. *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers*
  - Années de modèle 2011 et suivantes d'automobiles à passagers et de camions légers.
    - <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=192>
6. *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs*
  - Années de modèle 2014 et suivantes de véhicules lourds et de leurs moteurs.
    - <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=214>

Les règlements sur les émissions des véhicules, des moteurs et des bâtiments d'ECCC établissent des normes d'émissions basées sur le rendement qui s'alignent généralement avec celles de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis. Ils s'appliquent à toutes les entreprises fabricant, distribuant ou important des classes prescrites (nouvelles ou usagées) de véhicules, de moteurs ou de bâtiments pour la vente, et à toutes les personnes qui les importent au pays pour leur propre usage. Ces règlements canadiens exigent des importateurs qu'ils présentent des déclarations d'importation à ECCC. La mise en œuvre de l'IGU permettra maintenant aux importateurs de répondre aux exigences de déclaration des importations d'ECCC en intégrant la déclaration aux autres déclarations de données exigées par l'ASFC et d'autres programmes gouvernementaux par le biais d'un portail électronique unique à l'aide de la Déclaration intégrée des importations (DII).

L'IGU est présentement un programme non obligatoire visant à moderniser et à harmoniser les procédures de traitement des importations du Canada et des États-Unis en vertu du plan d'action « Par-delà la frontière » :

<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/pdf.asp>. Les avantages et les buts de l'IGU comprennent la simplification du processus d'importation, l'élimination des redondances, la réduction de la paperasse, l'augmentation de l'harmonisation des données concernant les importations au Canada et aux États-Unis et, idéalement, la diminution du temps de dédouanement des envois nécessitant une déclaration officielle.

Lorsque l'ASFC recevra une déclaration par l'entremise de l'IGU, le personnel transmettra les données applicables directement à ECCC aux fins de révision et de retenue. Cela permettra à ECCC de recevoir les données en temps réel, ce qui permet au Ministère de communiquer avec les intéressés au besoin. Si les importateurs entrent des données pour des champs optionnels, l'IGU doit aussi fournir l'avantage ajouté de diminuer l'effort de production des rapports annuels obligatoires nécessaires pour certains règlements. Les éléments de données spécifiques aux produits réglementés par les règlements sur les émissions des véhicules, des moteurs et des bâtiments d'ECCC ont été incorporés par l'ASFC en mars 2017 en vue d'une distribution aux partenaires de la chaîne commerciale à partir d'avril 2017.

La division des transports d'ECCC est très en faveur de l'IGU et cherche à obtenir votre appui et votre participation dans la promotion de l'utilisation de l'IGU au moment où l'industrie se prépare à la date buttoir du 1<sup>er</sup> avril 2018, date à laquelle l'ASFC mettra hors service les anciennes options de service de mainlevée 463 (AM SEA) et 471 (AM MDM) des autres ministères. Des informations supplémentaires concernant l'IGU de l'ASFC se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/menu-fra.html>

**RESSOURCE (ECCC) :** Section de l'administration réglementaire,  
Division transport, Environnement et Changement climatique Canada  
Numéro de téléphone : 819-420-4216  
Adresse de courriel : [ec.infovehiculeetmoteur-vehiculeandengineinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.infovehiculeetmoteur-vehiculeandengineinfo.ec@canada.ca)

Des renseignements supplémentaires au sujet de l'IGU peuvent être obtenus auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) par :

- Internet : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/menu-fra.html>
- Courriel : [CBSA.SW\\_Program-Programme\\_Du\\_GU.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA.SW_Program-Programme_Du_GU.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca)
- Téléphone : 613-954-7631